

Décret

Générale

modern

# Décret n° 85-113/PRE portant création du comité d'organisation de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGADD.

n° 85-113/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
30 novembre 1985

Numéro JO  
n° 11 du 31/12/1985

Date du numéro  
31 décembre 1985

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est créé un comité d'organisation dans le cadre de la préparation de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGADD, prévu au mois de janvier 1986.

Art. 2

- Le comité d'organisation de l'assemblée des chefs d'États et de gouvernement de l'IGADD est chargé de toute l'organisation de l'assemblée à savoir, l'installation de la salle de conférence, l'hébergement, le transport, l'interprétation, la sécurité, l'accueil. Il est dirigé par un secrétaire général de la conférence et comprend 6 responsables qui sont
  - le responsable de l'accueil
  - le responsable de l'hébergement
  - le responsable du transport
  - le responsable du secrétariat et de la salle de conférence
  - le responsable de l'information
  - le responsable de la sécurité. 1. Le secrétaire général de la conférence est responsable de toute l'organisation de la préparation technique, et coordonne les travaux du comité d'organisation. 2. Le responsable de l'accueil sera assisté d'un groupe de fonctionnaires. Le groupe « accueil » est chargé des arrivées et des départs des chefs d'États et de leurs délégations et toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et leurs départs (réservations de vol, formalités de douane, bagages, hymnes nationaux, drapeaux, salon d'honneur...) 3. Le responsable de l'hébergement sera assisté d'un groupe de fonctionnaires. Le groupe « hébergement » est chargé de l'hébergement des chefs d'États, de leurs

délégations ainsi que des autres délégations invitées. Il s'occupera de réservations des hôtels et de la restauration. 4. Le responsable du transport sera assisté d'un groupe de fonctionnaires. Le groupe « transport » est chargé de la répartition des chauffeurs, des voitures et des motards. Ce groupe devra être en étroite collaboration avec le groupe « accueil » (arrivée et départ des délégations). Les voitures assignées aux délégués devront porter une pancarte officielle. 5. Le responsable du secrétariat et des salles de conférence est assisté d'un groupe de fonctionnaires. Ce groupe est chargé de la documentation (reproduction des documents...), du secrétariat (badges, pancartes, secrétaires, équipement de secrétariat, téléphone, cafétéria. Ce groupe est aussi chargé de l'enregistrement des délégués. Ce groupe est également responsable de l'interprétariat, de traduction et des drapeaux. Ce groupe est aussi chargé de la disposition des salles et de la rédaction des procès-verbaux des séances et des rapports des différentes réunions. 6. Le responsable de l'information est assisté d'un groupe de fonctionnaires. Ce groupe est chargé d'organiser les activités des loisirs et assister les représentants de la presse. 7. Le responsable de la sécurité est assisté d'un groupe de fonctionnaires. Ce groupe est chargé de la sécurité des chefs d'États et de leurs délégations, à leur résidence, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée de conférence.

#### Art. 3

- Le comité d'organisation comprend
- Secrétaire général de la conférence : M. Daher Djama Robleh, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
- Responsable de l'accueil : M. Ali Malow, secrétaire général du Ministère du Commerce
- Responsable de l'hébergement : M. Ali Cheikh Barkat, Ministère des Travaux publics
- Responsable du transport : Capitaine Ahmed Yonis Saad de la Gendarmerie
- Responsable du secrétariat et de la salle de conférence : M. Hassan Idriss, du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
- Responsable de la sécurité : M. Ismaël Omar Guelleh, Présidence
- Responsable de l'information : M. Ismaël Tani « La Nation ».

#### Art. 4

- Le responsable de l'accueil est assisté de
- M. Aden Doualeh, Port de Commerce – M. Djilani Ali, Aéroport – M. Dileita Mohamed, Protocole – M. Mahamoud Idriss, Protocole – 1 officier de la Gendarmerie – 1 officier de la FNS – M. Mohamed Gaas, MAEC – M. Abdoukader Guedi, Contributions – M. Ibrahim Ahmed, Education nationale – M. Yacin Ali Boreh, Protocole – M. Abdi Farah, Air Djibouti – M. Djama Ali, EDD. Le responsable de l'hébergement est assiste de
- M. Farah Mourassi, Finances – M. Mohamed Mahamoud, Commerce – M. Youssouf Omar Doualeh, MAEC – M. Houssein Ahmed God, Finances – M. Djibril Youssouf, MAEC – M. Saïd Ismaël, Commerce – M. Osman Ahmed, Intérieur – M. Daher Osman, TP – M. Ali Ahmed, Industrie. Le responsable du transport est assisté de
- 1 officier de la FNS – 2 sous-officiers de la Gendarmerie Le responsable du secrétariat et de la salle de conférence est assisté de
- M. Ahmed Omar, MAEC – M. Ahmed Waberi, Assemblée nationale – M. Dysane Dorani, MAEC – M. Mohamed Ismaël, MAEC – M. Abdourahman Koubadi, Education nationale – M. Mohamed Ibrahim, Industrie – M. Hassan Kadiri, OPT – M. Youssouf Omar Guelleh, MAEC – M. Hassan Ali, MAEC – M. Rifjd, Palais du Peuple Le responsable de la sécurité est assisté de
- M. Daher Ismaël Kahin, Police nationale – Colonel Yacin Yabeh, FNS – Commandant Hoche Robleh, Gendarmerie. Le responsable de l'information est assisté de
- M. Moussa Robleh, Tourisme – M. Abdi Miganeh, Palais du Peuple – L'attaché de presse de la Présidence – 1 Journaliste, RTD.

#### Art. 5

–

Le comité d'organisation est placé sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération qui coordonne tous les travaux relatifs à l'assemblée des chefs d'États et de gouvernement de l'IGADD (préparation des documents et organisation pratique).

Art. 6

- Compte tenu de l'importance de l'organisation de l'assemblée des chefs d'États et de gouvernement de l'IGADD, les membres du comité d'organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité voulue à cette préparation.

Art. 7

- Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération est autorisé à réquisitionner tout agent de l'État susceptible d'apporter un concours à la préparation de ce sommet.

Art. 8

- A compter du 1 décembre 1985 et jusqu'à la tenue du sommet, tous les membres du comité d'organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission à l'étranger ni en congé administratif.

Art. 9

- Tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

Art. 10

- Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.